

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20220204-2022-02-028-AR
Date de télétransmission : 04/02/2022
Date de réception préfecture : 04/02/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	02	028

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des Risques/Protection Publique	OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans le jardin de l'immeuble sis 03 rue de Bernis à Nîmes. (parcelle cadastrée EY 0824)
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté municipal n°A-G-2021-10-297 en date du 21 octobre 2021 ordonnant l'interdiction de pénétrer dans le jardin de l'immeuble sis 03 rue Bernis à Nîmes (parcelle cadastrée EY0824) du fait d'un risque d'effondrement du mur pignon ouest de l'immeuble sis 14 rue de l'Aspic à Nîmes, (parcelle cadastrée EY0270).

Vu la réalisation de travaux de sécurisation du mur pignon ouest de l'immeuble sis 14 rue de l'Aspic à Nîmes, par l'entreprise SARL « Genius Loci ».

Considérant que les travaux de mise en sécurité ont permis d'écartier le risque immédiat d'effondrement de l'immeuble sis 14 rue de l'Aspic à Nîmes et sont de nature à justifier la levée de l'interdiction de pénétrer ordonnée par l'arrêté municipal n°A-G-2021-10-297 en date du 21 octobre 2021,

Considérant dès lors que le risque pour la sécurité des personnes dans le jardin de l'immeuble sis 03 rue de Bernis est écarté,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°A-G-2021-10-297 en date du 21 octobre 2021 portant l'interdiction de pénétrer dans le jardin de l'immeuble sis 03 rue Bernis à Nîmes (parcelle cadastrée EY0824) est abrogé.

Article 2 :

L'immeuble mentionné à l'article 1 du présent arrêté est de nouveau accessible dans son intégralité à toutes personnes à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la propriétaire de l'immeuble impacté, ou ses ayants droits :
- Madame GODEBSKI Isabelle sise 03 rue de Bernis à Nîmes.

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade de l'immeuble.

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans le jardin de l'immeuble sis 03 rue de Bernis à Nîmes. (parcelle cadastrée EY 0824)

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du GARD, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du GARD.

Article 6 :

Le présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du GARD,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD.

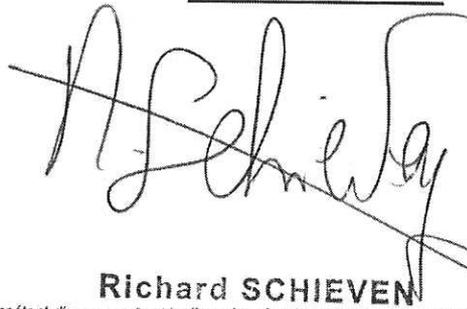
Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **04 FEV. 2022**

Pour le maire et par délégation

Richard SCHIEVEN




ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

Richard SCHIEVEN

Délégué à la Sécurité publique

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui ne pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi, par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.